



LE GUIDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE



LE PERMIS DE CONSTRUIRE...

TOUT SIMPLEMENT

Le permis de construire est une autorisation administrative obligatoire qui permet à toute personne (physique ou morale, publique ou privée) d'édifier une construction. Elle permet à l'administration de vérifier que votre projet respecte les règles d'urbanisme en vigueur dans votre commune.

Un permis de construire doit être déposé **avant** de réaliser toutes nouvelles constructions ou pour certains travaux sur des constructions existantes.

RECOURS À L'ARCHITECTE

PUIS-JE ÉLABORER MON DOSSIER SEUL OU DOIS-JE FAIRE APPEL À UN ARCHITECTE ?

Faire appel à un architecte pour établir votre dossier est obligatoire sauf pour :

- > Les constructions dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² pour les particuliers ;

QUELLES SONT LES PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE ?

Pour constituer un dossier de permis de construire vous pouvez vous aider d'une notice explicative accessible sur le site Internet « service public.fr ».

otre dossier doit être déposé en 4 exemplaires (+ 1 exemplaire si vos travaux sont situés dans un secteur de protection de monument historique) et comporter les pièces obligatoires suivantes :

1. Cerfa
2. Un plan de situation du terrain ;
3. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier ;
4. Un plan en coupe du terrain et de la construction ;
5. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet ;
6. Un plan des façades et des toitures ;
7. Un document graphique d'insertion ;
8. Une photographie permettant de situer le terrain dans un environnement proche ;
9. Une photographie permettant de situer le terrain dans un environnement lointain.

Pour constituer un dossier de permis de construire vous pouvez vous aider d'une notice explicative accessible sur le site Internet « service public.fr ».

ZOOM SUR LES PIÈCES OBLIGATOIRES

1 LE CERFA

2 formulaires différents sont disponibles sur Internet ou dans votre mairie.

Le formulaire de Permis de Construire pour des travaux portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes CERFA n° 13406*

Le formulaire de Permis de Construire pour les autres cas CERFA n° 13409*



N'oubliez pas de compléter la Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions et le cas échéant de joindre la fiche «autre demandeur» si le dossier est sollicité par plusieurs personnes.

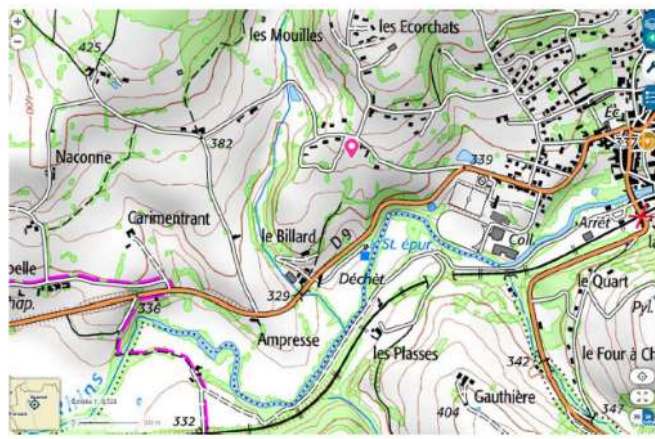
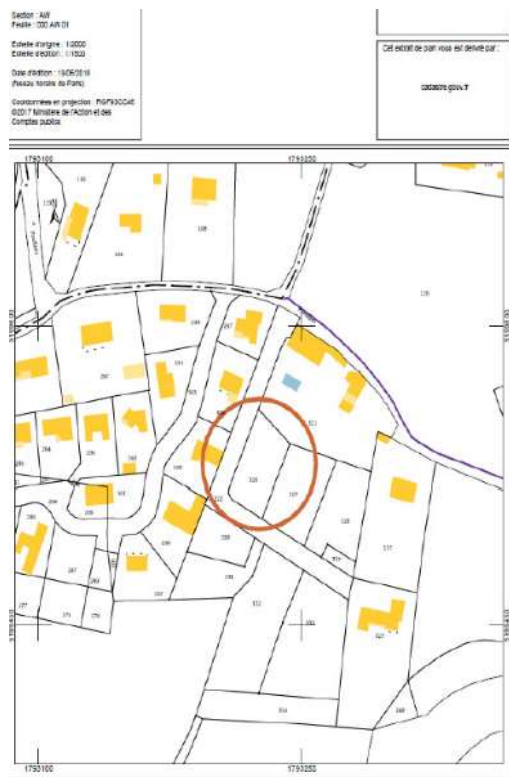
ZOOM SUR LES PIÈCES OBLIGATOIRES

2 LE PLAN DE SITUATION DU TERRAIN (PC01)

Le plan de situation doit permettre de situer précisément le terrain dans la commune.

Ce plan comporte :

- > L'orientation, c'est-à-dire la direction du Nord ;
- > Les voies de dessertes, avec leur dénomination ;
- > L'échelle, comprise entre 1/5000 (1 cm pour 50 m) et 1/25000 (1 cm pour 250 m) ;
- > Des points de repère du terrain.



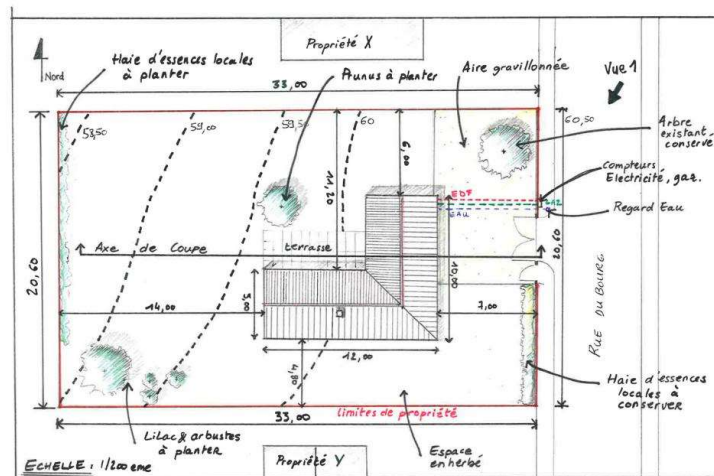
Vous pouvez utiliser un site de géolocalisation (Géoportail, cadastre.gouv.fr, etc...) ou demander à la mairie de vous fournir un plan cadastral.

ZOOM SUR LES PIÈCES OBLIGATOIRES

3 UN PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS À EDIFIER OU À MODIFIER (PC02)

Le plan de masse présente le projet dans sa totalité.

Il permet de vérifier la compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme (accès, réseaux, implantation, emprise au sol, hauteur, stationnement, espaces verts).



Que comporte ce plan ?

- > L'orientation Nord ;
- > L'échelle comprise entre 1/50 (1 cm pour 0,50 m) et 1/500 (1 cm pour 5 m)
- ;
- > Les limites cotées du terrain ;
- > L'accès à la parcelle et le nom de la voie de desserte
(Lorsque le terrain n'est pas directement desservi par une voie ouverte à la circulation publique, le plan de masse indique l'emplacement et les caractéristiques de la servitude de passage permettant d'y accéder) ;
- > La localisation des équipements publics ou privés (aires de stationnement, voirie, réseaux, assainissement, eaux pluviales...) ;
- > Les bâtiments existants à maintenir ou à démolir sur la parcelle avec leurs dimensions et emplacements ;
- > L'emprise au sol de la construction projetée et ses dimensions ;
- > Les clôtures existantes et projetées ;
- > Les plantations (arbres, haies) à maintenir, à supprimer ou à planter ;
- > Les points de prise de vue photographique ;
- > L'axe du plan de coupe ;
- > Les courbes de niveaux altimétriques (lorsque le projet est situé dans une zone inondable : Rapprochez-vous de votre commune pour le savoir.)

ZOOM SUR LES PIÈCES OBLIGATOIRES

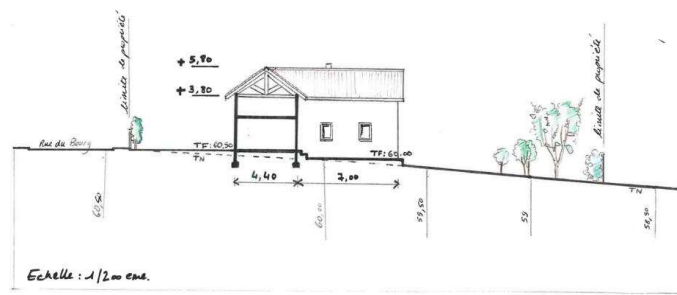
4 LE PLAN EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION (PC03)

Le plan en coupe est une représentation graphique de la construction et du terrain selon un plan fictif qui les traverse verticalement.

Ce plan comporte :

Pour une meilleure compréhension, reporter la position de la coupe sur le plan de masse.

- > Le profil du terrain avant (terrain naturel = TN) et après travaux (terrain fini + TF) ;
- > Les adaptations nécessaires à la topographie : escalier, rampe, talus, mur de soutènement...
- > L'échelle comprise entre 1/50 (1 cm pour 0,50 m) et 1/500 (1 cm pour 5 m) ;
- > Les limites du terrain ;
- > Les différents niveaux du projet (sol intérieur, terrasse, faîtage...) et leur hauteur.



5 UNE NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET (PC04)

Le contenu de la notice doit répondre aux questions suivantes :

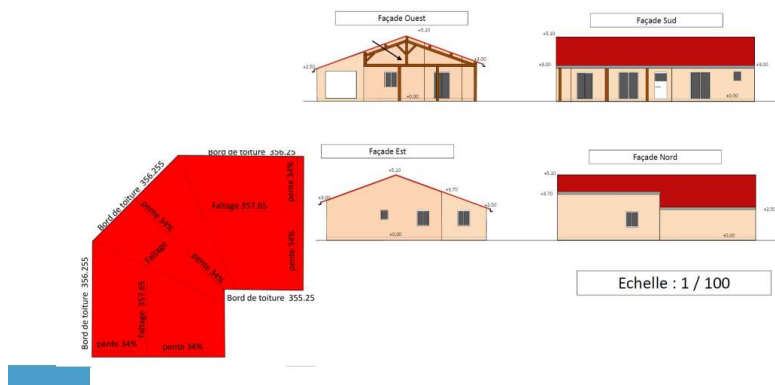
- > Quel est l'état initial du terrain et de ses abords ? (ex : constructions existantes, végétation, éléments paysagers existants) ;
 - > Comment le projet s'insère dans son environnement et prend en compte les paysages ?
 - Comment est aménagé le terrain ? Qu'est ce qui est modifié ou supprimé ?
 - Comment sont implantées, organisées, composées les nouvelles constructions ?
- Quels sont leurs volumes ?
- Comment sont traités les constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ?
 - Quels sont les matériaux et les couleurs des constructions ?
 - Comment sont traités les espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ?
 - Comment sont gérés les accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement ?

ZOOM SUR LES PIÈCES OBLIGATOIRES

6 UN PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES (PC05)

Le plan des façades et des toitures montre, de manière précise, l'aspect extérieur du bâtiment. Ce plan comporte :

- > La nature et la couleur des matériaux et leur localisation ;
- > Les dimensions des différents volumes de la construction ;
- > Les éléments visibles : cheminées, capteurs solaires, poteaux, portes... ;
- > L'orientation des façades (Nord, Sud, Est et Ouest) ;
- > L'échelle comprise entre 1/50 (1 cm pour 0,50 m) et 1/100 (1 cm pour 1 m).



En cas de travaux sur une construction existante, pensez à faire 2 plans :

** Un plan de l'état actuel ;*

** Un plan de l'état futur.*



Les personnes qui vont étudier votre demande ne connaissent pas votre quartier, votre terrain et encore moins votre projet... Elles ne peuvent s'orienter qu'avec le Nord

7 UN DOCUMENT GRAPHIQUE D'INSERTION (PC06)

Il permet d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain.



ZOOM SUR LES PIÈCES OBLIGATOIRES

8-9 PHOTOGRAPHIES (PC07-PC08)

Les photos permettent de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et dans l'environnement lointain.



Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation et le plan de masse.



Photo rapprochée - Vue A



Photo éloignée - Vue B

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE

AUTRES PIÈCES EXIGIBLES EN FONCTION DE LA LOCALISATION OU DE LA NATURE DU PROJET

(VOIR BORDEREAU DES PIÈCES ANNEXÉ AU FORMULAIRE) :

- > Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique (PC16-1) ;
- > Les certificats attestant l'achèvement des équipements desservant le lot et indiquant la surface constructible du lot en cas de nouvelles constructions dans un lotissement délivré par un permis d'aménager (PC09 et PC10) ;
- > L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public si le projet est en surplomb du domaine public (balcon, débords toitures, isolation par l'extérieur...) ;



Cette liste n'est pas exhaustive.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

ET APRÈS L'OBTENTION DE MON PERMIS DE CONSTRUIRE ?

Quelle est la durée de validité de l'autorisation ?

> Les travaux doivent commencer dans les 3 ans suivant l'obtention de l'autorisation, en cas d'impossibilité interroger votre commune ;

> Ne pas interrompre le chantier pendant plus d'un an.

Quelles sont les modalités d'affichage de l'autorisation ?

> Sur votre terrain et de manière lisible depuis la rue ;

> Dès sa réception et pendant toute la durée du chantier (voir modèle panneau d'affichage sur service-public.fr) ;

> Vous pouvez vous procurer un panneau auprès de votre entreprise ou dans les magasins de bricolage.

Imprimer Enregistrer Réinitialiser 1/2

Déclaration d'ouverture de chantier

Vous devez utiliser ce formulaire pour :

- Déclarer que vous avez commencé les travaux ou aménagements autorisés.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
La présente déclaration a été reçue à la mairie le : _____

1 - Désignation du permis

Permis de construire N° _____

Permis d'aménager N° _____

2 - Identité du déclarant

Imprimer Enregistrer Réinitialiser 1/2

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
La présente déclaration a été reçue à la mairie le : _____

1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

Permis de construire N° _____

Permis d'aménager N° _____

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? Oui Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : _____

PERMIS DE CONSTRUIRE
CONSTRUCTION OU TRAVAUX

N° Permis : _____

En date du : _____

Bénéficiaire(s) : _____

Nature des travaux : _____

Superficie hors œuvre nette autorisée : _____ m²

Hauteur de la/les construction(s) : _____ m

Surface des bâtiments à démolir : _____ m²

Superficie du terrain : _____ m²

Nouveaux champs obligatoires

Nom de l'architecte, auteur projet architectural : _____

Date affichage permis en mairie le : _____

Le dossier peut être consulté à la Mairie de (ville et adresse) : _____

Droit de recours :

Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être dressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC

Je ne dois pas oublier de déclarer en mairie :

> L'ouverture de chantier ;

> L'achèvement et la conformité des travaux.

(Ces formulaires sont disponibles sur service-public.fr)

Droit des tiers et recours :

> Le permis de construire n'ouvre pas tous les droits, vous restez responsable du respect des règles de droit privé (servitude de vue ou de passage, mitoyenneté, etc.).

> Un recours est possible dans les 2 mois suivant l'affichage sur le terrain.

Ne commencez pas vos travaux avant !

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez-vous rapprocher de votre commune

